

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 229 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Périmètre du « Carnaval »

Le Dimanche 12 et le Samedi 18 Avril 2026

Pour l'installation d'un petit véhicule de vente à l'occasion du Carnaval

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités prévues pour le carnaval,

VU la demande faite par Madame Fatiha BOUDRAI afin d'installer un chariot de vente d'articles festifs (ballons d'hélium, serpentins, confettis, tape Ball, trompettes) sur les boulevards durant les cavalcades du Carnaval, le dimanche 12 et samedi 18 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'occasion du Carnaval, Madame Fatiha BOUDRAI est autorisée à utiliser le domaine public, sur les boulevards dans le périmètre du Carnaval à Céret, pour la vente d'articles festifs, sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance et d'une carte d'activité commerciale, **le dimanche 12 et samedi 18 avril 2026, de 14h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre mars deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité

